

Group Digital – Pâques Jeu du 12 au 18/04/2022

Préambule

La société GROUP DIGITAL ci-après « GROUP DIGITAL », dont le siège social est situé au 2 rue Jean Monnet 02000 Laon et immatriculée au RCS de RCS 1987 B 70016 SAINT-QUENTIN sous le numéro 340 420 595 00043, organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu » ou «Jeu Concours »).

Le jeu organisé via email personnalisé par Group Digital est gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 12 avril 2022 à 15H00 et se termine le 18 avril à 23H59. Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu 19 avril à 10H00

En prenant part au jeu « Group Digital – PÂQUES JEU DU 12 AU 18/04/2022» via email personnalisé de l'enseigne GROUP DIGITAL, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un bouquet de chocolat.

Il est précisé que les Jeux Concours « Group Digital – PÂQUES JEU DU 12 AU 18/04/2022 est développé et géré par GROUP DIGITAL n'assurant que l'hébergement des Jeux Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée des Jeux, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par GROUP DIGITAL. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

GROUP DIGITAL procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par Jeu telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeux concours est interdit aux salariés de GROUP DIGITAL et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation des Jeux Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, soeur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire aux tirages au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible

L'inscription aux tirages au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. GROUP DIGITAL se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation aux Jeux Concours s'effectue exclusivement par voie électronique manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par GROUP DIGITAL sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires

contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de GROUP DIGITAL. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, GROUP DIGITAL se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants - remise des lots

3.1. Lots

Le lot désigné pour ce Jeu est une un bouquet de chocolat.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants. Le gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par GROUP DIGITAL. Si les circonstances l'exigent, GROUP DIGITAL se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

GROUP DIGITAL informera le gagnant par message privé par mail, le jour du tirage au sort. A cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation.

À défaut de retour dans un délai de 1 mois, le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité de GROUP DIGITAL soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celui-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par le transporteur mandaté.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

GROUP DIGITAL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, GROUP DIGITAL s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant GROUP DIGITAL.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de GROUP DIGITAL ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que GROUP DIGITAL puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que GROUP DIGITAL jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

GROUP DIGITAL ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand

bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeux Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

GROUP DIGITAL décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de GROUP DIGITAL par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de GROUP DIGITAL ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable

auprès de GROUP DIGITAL préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et GROUP DIGITAL, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Pour permettre sa participation au Jeu, le participant doit accepter le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription des Jeux Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

GROUP DIGITAL pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de GROUP DIGITAL.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à GROUP DIGITAL.

GROUP DIGITAL s'engage à mettre en oeuvre les conditions organisationnelles et techniques nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées dans le cadre du Jeu Concours.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données le concernant en contactant directement GROUP DIGITAL ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Dans l'hypothèse où le participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de GROUP DIGITAL les données transmises seront alors collectées GROUP DIGITAL à des fins d'enquêtes, d'analyses. Avec le consentement du Participant, ces données pourront également être exploitées dans le cadre d'opérations commerciales par GROUP DIGITAL et ses filiales.

Article 9 : Convention de preuve

Electronique

GROUP DIGITAL peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GROUP DIGITAL dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services GROUP DIGITAL au 2 rue Jean Monnet 02000 Laon et est disponible gratuitement au sein de l'application dédiée.